

COMMUNE DE PENNAUTIER

LISTE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL SEANCE DU 24 JUIN 2025

Article L21321-25 du CGCT

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin, à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel de des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 20

Date de convocation : Le 16 Juin 2025.

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIRVEN, BORNER, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.

Absents excusés : Mme de LORGERIL, Mr CANDAU.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **Jean-Claude SEGUY** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Les membres du Conseil Municipal étant en nombre suffisant pour délibérer valablement, M. Le Président déclare la séance ouverte.

1-Servitude au profit de la Commune sur les parcelles BB88 et BB101 Impasse Luis Ocana pour le passage d'un réseau d'eaux pluviales.

Approuvée unanimité

2- Accord cadre d'aménagement des rues – travaux neufs ou de réparation de la voirie communale.

Approuvée unanimité

3- Conditions de mise à disposition des salles communales.

Approuvé unanimité

4- Création de groupements de commande permanents pour : les prestations topographiques – la fourniture de papier- les prestations de vérification périodique.

Approuvée unanimité

5- Effacement BT Avenue de la Montagne Noire sur poste « LES PEYREIROS »
Dossier SYADEN N°23-CAMN-130

Approuvée unanimité

COMMUNE DE PENNAUTIER
EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL N°1

N° 22/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 20

Date de convocation : Le 16 Juin 2025.

Etaient présents : M.M. **DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIRVEN, BORNER, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL, Mr CANDAU.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **SEGUY Jean-Claude** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **OBJET** -

Servitude au profit de la Commune sur les parcelles BB88 et BB101 Impasse Luis Ocana pour le passage d'un réseau d'eaux pluviales

Monsieur le Maire explique :

Les eaux pluviales de l'Impasse Ocana s'écoulent dans le fossé mitoyen entre la parcelle cadastrée BB88 appartenant Monsieur et Madame **DUMAIS** et la parcelle BB101 appartenant à Monsieur et Madame **HERFOUFI**.

Afin de réduire la gêne occasionnée aux riverains par ces écoulements d'eaux pluviales, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de mettre en place une buse d'un diamètre 400 dans le ruisseau existant entre les 2 parcelles et de constituer au profit de la Commune une servitude de passage de ce réseau sur les parcelles privées.

La Commune, bénéficiaire de la servitude, prendra à sa charge les travaux ainsi que

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 011-211102793-20250624-22_2025COMMUNE-DE

l'entretien de ce réseau. Les propriétaires s'engagent à ne rien construire sur les buses et les regards et à permettre l'accès depuis l'impasse aux services techniques et aux entreprises mandatées par la commune pour assurer l'entretien ou la réparation des buses.

Les 2 propriétaires ont donné leur accord.

La servitude est accordée à la Commune à titre gratuit.

Un acte notarié viendra acter cette décision.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'approuver la constitution de cette servitude et de l'autoriser à signer l'acte notarié correspondant.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Oui l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE la constitution d'une servitude au profit de la commune pour le passage du réseau d'eau pluviale dans le fossé mitoyen entre la parcelle cadastrée BB88 appartenant Monsieur et Madame DUMAIS et la parcelle cadastrée BB101 appartenant à Monsieur et Madame HERFOUFI dans les conditions décrites ci-dessus.

DONNE POUVOIR à Maître BESANCENOT, Notaire d'intervenir pour la Commune pour la constitution de cette servitude.

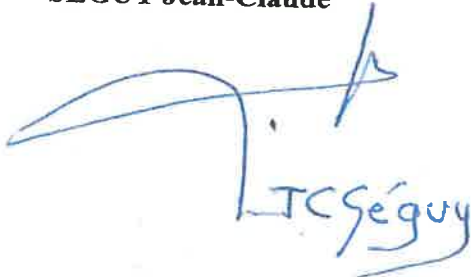
AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la mise en place de cette servitude.

Résultat de vote : Pour : 20

Contre : 0

Abstention : 0

Le Secrétaire de séance,
SEGUY Jean-Claude



JCSeguy

Le Maire,
Jacques DIMON



MAIRIE DE PENNAUTIER
11 (AUBRE)
BRETAGNE

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°2

N° 23/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 20

Date de convocation : Le 16 Juin 2025.

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIRVEN, BORNER, DONS, ESPAGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN.
Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.

Absents Excusés : Mme de LORGERIL, Mr CANDAU.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur SEGUY Jean-Claude ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

Accord cadre d'aménagement des rues – travaux neufs ou de réparation de la voirie communale

Monsieur le Maire rappelle :

Un accord cadre à bon de commande avait été mis en œuvre en 2021 pour la réalisation de travaux d'aménagement ou de réparation de la voirie communale. Ce marché arrive à son terme le 31 aout 2025.

Afin de poursuivre la rénovation et l'amélioration de la voirie communale, Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de relancer une procédure d'accord cadre à bon de commande pour la réalisation de ces travaux dans les conditions suivantes :

Accord-cadre à bons de commande, en application de l'article 78 - I alinéa 3 du Décret n° 2016-360 du 25 mars 2016 : 1 an renouvelable de manière tacite 3 fois pour un période de 1 an sans que ce délai ne puisse excéder le 30 septembre 2029.

Envoyé en préfecture le 26/06/2025

Reçu en préfecture le 26/06/2025

Publié le

ID : 011-211102793-20250624-23_2025COMMUNE-DE

Accord-cadre avec maximum annuel de 300 000,00 € HT conclu avec un titulaire.

Critères d'attribution : Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous et leur pondération :

- mémoire technique, moyens et délais : **60%**
- prix des prestations : **40%**

La date limite de remise des offres est fixée au 29 Aout 2025 à 12h00.

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir consulté les pièces administratives de la consultation,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE le contenu de la consultation relative à un accord cadre à bon de commande pour la réalisation de travaux d'aménagement ou de réparation de la voirie communale ;

AUTORISE Monsieur le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires au lancement de cette procédure.

Résultat de vote : Pour : **20**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**Le Secrétaire de séance,
SEGUY Jean-Claude**



JCSeguy

**Le Maire,
Jacques DIMON**



MAIRIE
PENNAUTIER
11 (Aude)

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°3

N° 24/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : **22**

Présents : **18**

Votants : **20**

Date de convocation : **Le 16 Juin 2025.**

Etaient présents : **M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIKVEN, BORNER, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.**

Procurations : **Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIKVEN. Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.**

Absents Excusés : **Mme de LORGERIL, Mr CANDAU.**

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du **Code Général des Collectivités Locales**, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du **Conseil** : Monsieur **SEGUY Jean-Claude** ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- **OBJET** -

Conditions de mise à disposition des salles communales

Dans un souci de simplification et d'efficacité, Monsieur le maire explique qu'il lui paraît nécessaire d'actualiser les conditions de mise à disposition des salles communales de la manière suivante à compter du 1^{er} juillet 2025 sans modifier les tarifs de location :

Salle des Commissions :

Priorité est donnée à un usage municipal

Associations communales : **gratuité** (pas de mise à disposition si la maison des associations est disponible)

Administrations : **150 € la journée**



Maison des Associations :

Associations communales : **gratuité**
Associations extérieures et assimilés : **100 € la journée ou 150 € le mois** (avec une limite d'occupation de deux fois par semaine).

Salle du Stade :

De septembre à juin, la salle du stade est occupée par différentes associations sportives selon un planning établi pour la saison sportive.

Mise à disposition des particuliers et des autres associations locales uniquement en Juillet et en Août.

Associations communales : **gratuité**
Résidents : **100 € la journée**

Salle Polyvalente :

Associations communales : **gratuité**
Résidents : **400 € la journée**
Particuliers non domiciliés sur la commune : **1 200 € la journée**
Administration, compagnies et assimilés : **400 € la journée**

Salle Intersports :

Associations communales : **gratuité**
Administration, compagnies et assimilés : **400 € la journée**

Uniquement Juillet et Août :

- Résidents : **400 € la journée**
- Particuliers non domiciliés sur la commune : **1 200 € la journée**

Salle de la Tour seule :

Associations communales : **gratuité**
Résidents : **200 € la journée**
Particuliers non domiciliés sur la commune : **500 € la journée**
Administration, compagnies et assimilés : **500 € la journée**

Théâtre Na Loba + Salle de la Tour avec présence d'un personnel technique en charge de la gestion logistique générale :

Acteurs privés pour séminaires : **1 000 € la journée**

Administrations : **500 € la journée**

Associations diverses y compris les compagnies (hors programmation municipale mutualisée) :

700 € la journée : 7 heures de fréquentation du lieu, événement inclus, comprenant 4 heures de pré-installation la veille en présence d'un régisseur technique engagé par l'organisateur pour assurer les aspects techniques liés au son et à la lumière artistiques
ou 350 € la demi-journée : 3 heures 30 de fréquentation du lieu, événement inclus, comprenant 4 heures de pré-installation la veille ou le jour de l'occupation en présence d'un régisseur technique engagé par l'organisateur pour assurer les aspects techniques liés au son et à la lumière artistiques (En l'absence d'un régisseur technique engagé par l'organisateur, le personnel technique communal en charge de la gestion logistique générale se chargera des aspects techniques basiques liés à la sonorisation et à l'éclairage artistique.)

Associations communales : **gratuité 1 fois par an pour une journée d'occupation** (pour des manifestations nécessitant l'utilisation du matériel scénique - pas de mise à disposition pour les assemblées générales et résidences).

Les bénéficiaires, personnes morales ou physiques, devront avant toute mise à disposition :

- Signer une convention de mise à disposition,
- Approuver le règlement de mise à disposition de la salle,
- Fournir une attestation d'assurance pour la période de location de la salle,
- S'acquitter du paiement de la location (le cas échéant).

- **LE CONSEIL MUNICIPAL** -

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,
Après avoir consulté les projets de convention et de règlement,

Après en avoir délibéré,

APPROUVE les conditions mise à disposition énoncées ci-dessus,

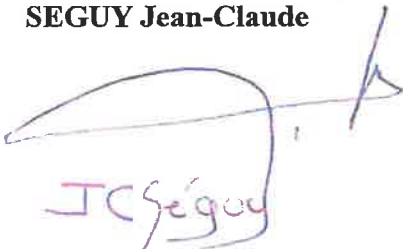
AUTORISE Monsieur le Maire à signer les conventions de mise à disposition qui en découlent.

Résultat de vote : Pour : **20**

Contre : **0**

Abstention : **0**

**Le Secrétaire de séance,
SEGUY Jean-Claude**



**Le Maire,
Jacques DIMON**



COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°4

N° 25/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de **PENNAUTIER** étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 20

Date de convocation : Le 16 Juin 2025.

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIRVEN, BORNER, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN.
Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.

Absents Excusés : Mme de LORGERIL, Mr CANDAU.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur SEGUY Jean-Claude ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

Création de groupements de commande permanents pour : les prestations topographiques – la fourniture de papier – les prestations de vérification périodique

Monsieur le Maire explique :

Le Code de la Commande Publique permet à une pluralité de personnes publiques justifiant de besoins communs liés à un achat déterminé, de s'associer en groupement de commandes dans le but d'optimiser des avantages tant au niveau économique qu'au niveau de la qualité des prestations.

L'objectif est de faire bénéficier à tous les membres du groupement des mêmes conditions financières pour la réalisation de prestations identiques, ce qui aura aussi pour intérêt de mutualiser les procédures de passation des marchés.



Aussi, il est prévu la constitution de groupements permanents pour :

- **Les prestations topographiques**
- **La fourniture de papier**
- **Les prestations de vérifications périodiques** (conformité électrique, SSI, moyens de secours, aires de jeux et équipements sportifs, machines, échelles, EPI, chapiteau, tente et structure, diagnostic amiante avant travaux, DPE, contrôle air intérieur ERP, RVRAT)

Auxquels participeront la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo, Carcassonne Agglo Solidarité (CIAS) et les Communes membres intéressées par la démarche.

Les conditions de fonctionnement de ces groupements sont fixées par les différentes conventions.

La Communauté d'Agglomération assurera les missions de coordonnateur jusqu'à la signature et la notification des marchés en résultant.

Le coordonnateur recueille auprès des membres leurs besoins, préalablement à la mise en concurrence des prestataires et élabore le dossier de consultation en fonction des besoins qui ont été définis par les membres. Il assure et organise l'ensemble des opérations de sélection de l'attributaire.

Si nécessaire, la Commission d'Appel d'Offres compétente sera celle de la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo.

Chaque membre du groupement est chargé de l'exécution financière des prestations qui lui sont propres et donc du paiement des factures correspondantes.

Les frais de publication seront pris en charge par le coordonnateur.

Chaque membre pourra se retirer après l'expiration du marché en cours et avant le lancement de la nouvelle consultation.

Sur la base du présent rapport, il vous appartient de bien vouloir en délibérer et le cas échéant :

D'approuver l'adhésion de la commune de Pennautier aux groupements de commande permanents pour :

Les prestations topographiques

La fourniture de papier

Les prestations de vérifications périodiques

D'approuver les termes des conventions constitutives des groupements de commande annexées à la présente délibération,

D'accepter que la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo soit coordonnateur du groupement,
D'autoriser Monsieur le Maire à signer pour chaque groupement le formulaire d'adhésion (annexe 1) et à compléter l'annexe 2,

D'autoriser Monsieur le Maire à assurer l'exécution des marchés correspondants, avenants, pour ses besoins propres.

- **LE CONSEIL MUNICIPAL** -

Où l'exposé de Monsieur le Maire,
Après en avoir délibéré,

APPROUVE l'adhésion de la Commune de Pennautier aux groupements de commande permanents pour :

- Les prestations topographiques
- La fourniture de papier
- Les prestations de vérifications périodiques

APPROUVE les termes des conventions constitutives des groupements de commande annexées à la présente délibération.

ACCEPTE que la Communauté d'Agglomération Carcassonne Agglo soit coordonnateur du groupement.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer pour chaque groupement le formulaire d'adhésion (annexe 1) et à compléter l'annexe 2.

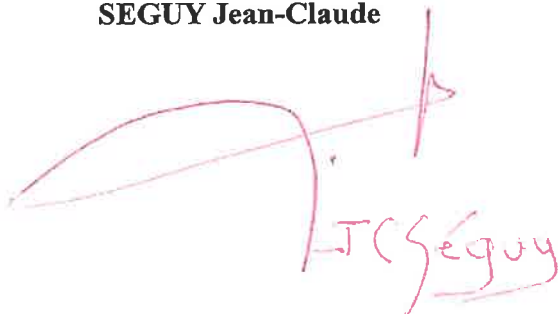
AUTORISE Monsieur le Maire à assurer l'exécution des marchés correspondants, avenants, pour ses besoins propres.

Résultat de vote : Pour : 20

Contre : 0


Abstention : 0

**Le Secrétaire de séance,
SEGUY Jean-Claude**



JC Seguy

**Le Maire,
Jacques DIMON**



PENNAUTIER

COMMUNE DE PENNAUTIER

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°5

N° 26/2025

L'an deux mille vingt cinq, le vingt-quatre juin à dix-neuf heures, le **CONSEIL MUNICIPAL** de la Commune de PENNAUTIER étant assemblé en session ordinaire au lieu habituel des séances, après convocation légale, sous la présidence de Monsieur **Jacques DIMON, Maire**.

Nombre de Conseillers :

En Exercice : 22

Présents : 18

Votants : 20

Date de convocation : Le 16 Juin 2025.

Etaient présents : M.M. DIMON, ALMERGE, BAEZ, BONSIRVEN, BORNER, DONS, ESPAIGNOL, FALETTI, GIBERT, GUILLEMART, MARTY, MARTINET, MONIER, PRAT-MARCA, ROUDIERE, SEGUY, SERIEYS, TABARLY.

Procurations : Mme MAGNIER a donné procuration à Mme BONSIRVEN.
Mr ARIAS a donné procuration à Mr DIMON.

Absents Excusés : Mme de LORGERIL, Mr CANDAU.

Il a été procédé, conformément à l'article 2121-15 du Code Général des Collectivités Locales, à l'élection d'un secrétaire pris au sein du Conseil : Monsieur SEGUY Jean-Claude ayant obtenu la majorité des suffrages, a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

- OBJET -

**Effacement BT Avenue de la Montagne Noire sur poste « LESPEYREIROS »
Dossier SYADEN N°23 -CAMN-130**

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée l'Avant-Projet établi par le Syndicat Audois d'Energies et du Numérique (SYADEN) concernant « Effacement BT avenue de la Montagne Noire sur poste LES PEYREIROS ».

Ce projet comprend les travaux d'électrification.

A - Pour information, le SYADEN règlera un montant prévisionnel pour cette opération estimé à :

- Réseau d'électricité (ER) 87 600 € TTC

La Commune doit donc signer la convention, adoptée par le SYADEN lors du Comité Syndical du 29 Juin 2012 (délibération n°2012-24), qui délègue temporairement au syndicat la maîtrise d'ouvrage des opérations relatives au réseau de distribution publique d'électricité.

B - En application du règlement d'intervention financière du SYADEN, la participation de la Commune aux frais de dossier, sont à régler en phase d'Avant-Projet (AVP) et pour un montant de 3 650 €.

Après achèvement des travaux, la Commune aura à sa charge les frais estimatifs suivants :

- Réseau d'électricité**32 850 € HT**

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer sur ce projet,

- LE CONSEIL MUNICIPAL -

OUI l'exposé du Maire, après avoir délibéré,

APPROUVE l'avant-Projet présenté par le SYADEN ainsi que son plan de financement,

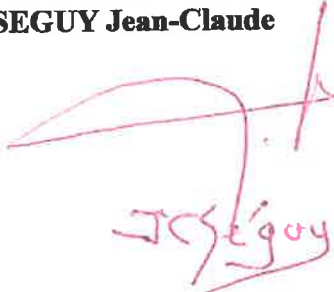
AUTORISE l'ouverture des crédits budgétaires mentionnés ci-dessus correspondant au dit projet,

CONFIE au SYADEN la maîtrise d'ouvrage délégué des travaux concernant les réseaux de distribution publique d'électricité imposés par ce projet,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de mandat relative à la délégation temporaire de maîtrise d'ouvrage ci-jointe et tout autre document ayant trait à ce dossier.

Résultat de vote : Pour : **20** Contre : **0** Abstention : **0**

**Le Secrétaire de séance,
SEGUY Jean-Claude**



**Le Maire,
Jacques DIMON**

